

Employé en restauration en extra sans contrat de travail

Par Choupynou77

Bonjour,

Je m'appelle Antoine, et suite à des cours de droit du travail, je me pose quelques questions quand au respect du code du travail dans un restaurant chic parisien dans le quel j'ai travaillé à "mi-temps" durant un certain temps (été 2009/2010/2011, et de Septembre à Décembre 2009).

Pour que vous compreniez la situation je vais vous décrire au mieux la situation:

- J'étais employé en temps que Runner en extra
- Je n'ai jamais signé de contrat quel qu'il soit
- Je travaillais le plus souvent 4 jours par semaines, des fois plus
- Les planning étaient fait d'une semaine sur l'autre, mais cela arrivait qu'on soit appelé 30 minutes avant le début d'un service pour qu'on vienne travailler un jour ou cela n'était pas prévue. Et inversement, il arrivait qu'on soit décommandé 5 min avant le début du service ou que l'on fasse que 1h sur les 5 heures normalement prévue
- Fin juillet 2011, le manager principale m'a demandé de quitter le restaurant et mes fonctions définitivement après un désaccord sur des nouvelles tâches qu'il contait confier à tout les runners.
- Je ne travaillais pas au noir, j'étais déclaré, j'avais des fiches de pays, avec cotisation et etc...

Voilà, j'espère que avec les informations que je vous ai donné vous pourrez me dire les possibilités que j'ai.

Merci,

Cordialement,

Antoine

Par Ales

Bonjour,

Si vous n'avez signé aucun contrat vous étiez en CDI, donc en vous demandant de quitter vos fonctions sans aucune lettre de licenciement vous avez été licencié sans cause réelle et sérieuse, ce qui équivaut à 6 mois de salaire minimum.

Pour ce qui est du travail en lui meme les problèmes de preuves ect demandez directement à votre avocat, parce qu'il vous en faudra un dans tous les cas, vous pouvez toujours négocier une transaction avec votre employeur assisté d'un avocat.